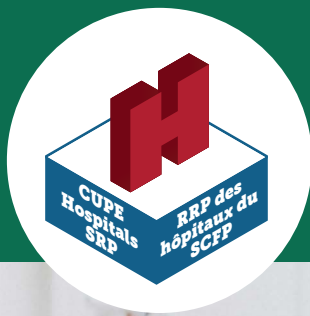




INFO-RETRAITE

Volume 11 | Automne 2025



2
**Votre rajustement
au coût de la vie**

3
La santé financière du Régime

4
**Le premier Rapport annuel du
RRP des hôpitaux du SCFP**

5
**Dates de versement des
prestations en 2026**

**Modifications et
exigences de dépôt**

6
**Considérations importantes
pour les retraités qui
retournent au travail**

7
Nommer votre bénéficiaire

8
Autre ressources
Votre conseil des fiduciaires

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Coup d'œil sur le contenu du bulletin.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Bonne nouvelle! Un rajustement au coût de la vie (RCV) sera accordé aux participants du Régime le 1^{er} janvier 2026. Le montant accordé est de :

5,12 %

La page 2 contient des détails sur le calcul du rajustement au coût de la vie.



**LE TOUT
PREMIER
RAPPORT
ANNUEL DU RRP
DES HÔPITAUX
DU SCFP**

Vous pouvez trouver plus
d'information sur le premier
Rapport annuel à la page 4.

QUELS ÉTAIENT LES RÉSULTATS DE FINANCEMENT EN 2024?



Coefficient de capitalisation de la
valeur de terminaison

98,8 %

Coefficient de capitalisation du
groupe avec entrants sur 15 ans

129,0 %

Pour plus d'information, voir la page 3.

Le RCV accordé depuis
que le Régime est devenu
le RRP des hôpitaux du
SCFP

Année d'attribution 1 ^{er} janvier	IPC (%)	RCV (%)
2026	2,01 %	5,12 %*
2025	3,11 %	4,63 %*
2024	5,59 %	3,60 %**
2023	5,56 %	2,74 %**
2022	1,46 %	1,46 %
2021	1,46 %	1,46 %
2020	2,12 %	2,12 %
2019	1,88 %	1,88 %
2018	1,47 %	1,47 %
2017	1,40 %	1,40 %
2016	1,49 %	1,49 %
2015	1,43 %	1,43 %
2014	0,96 %	1,36 %*
2013	2,40 %	2,00 %**

*Comprend l'augmentation totale de l'IPC canadien, plus un pourcentage supplémentaire qui n'a pas été accordé les années précédentes.

**RCV partiel accordé.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Les rajustements au coût de la vie (RCV) sont conçus pour aider votre pension à suivre l'inflation, que vous soyez un participant actif épargnant pour votre retraite future ou un retraité touchant une pension. Cette année, le RCV accordé à tous les participants du RRP des hôpitaux du SCFP est de :

5,12 %

Si vous êtes un retraité, l'augmentation sera appliquée à votre prestation de pension mensuelle le 1^{er} janvier 2026. Vous recevrez un avis écrit de cette augmentation en décembre 2025. Si vous êtes un participant actif ou un participant avec prestations différées, l'augmentation sera appliquée aux prestations que vous avez acquises jusqu'au 31 décembre 2024. Chaque augmentation que vous recevez continuera à composer jusqu'à votre retraite.

Visitez la section « Rajustement au coût de la vie » de scfph.ca pour plus d'information.

Le RCV de cette année comprend :

2,01 %

qui correspond à
l'augmentation
moyenne de
l'Indice des prix à
la consommation
(IPC) tel que
déterminé par
Statistique Canada

EN
PLUS
DE

3,11 %

pour rattraper
partiellement le
RCV qui n'a pas été
accordé durant les
récentes périodes
d'inflation élevée
(2023 à 2024)

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le Texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

EXAMEN DE LA SANTÉ DU RÉGIME

ÉVALUATION ACTUARIELLE

La santé du Régime est examinée chaque année par votre conseil des fiduciaires et l'actuaire indépendant du Régime. Ensemble, ils examinent le niveau de provisionnement et la gestion des risques du Régime. Ensuite, votre conseil utilise ces résultats pour prendre des décisions sur le prochain RCV (voir la page 2) et d'autres améliorations pour les participants comme vous.

RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

Objectif premier de la gestion des risques

Probabilité que les prestations de base ne soient réduites à aucun moment au cours des 20 prochaines années. Seuils requis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) :
95,0 % pour l'indexation conditionnelle (RCV) et
97,5 % pour toutes les autres modifications des prestations.

99,95 %

Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Accorder une indexation correspondant à plus de 71,5 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.

97,90 %
de l'IPC

Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à un taux de probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.

99,95 %



RÉSULTATS FINANCIERS DE 2024

Pour déterminer le niveau de financement du RRP des hôpitaux du SCFP, l'actuaire du Régime, TELUS Santé, compare les actifs du Régime (ce qu'il possède) à ses passifs (ce qu'il doit). Voir les résultats ci-dessous.

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

98,8 %

La valeur de terminaison des prestations compare la valeur marchande équitable des actifs du Régime à ses passifs à la date de l'évaluation actuarielle, dans ce cas, le 31 décembre 2024.

Ce ratio est utilisé pour calculer les prestations d'un participant en cas de cessation d'emploi, de décès ou de rupture de mariage.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants

129,0 %

Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans compare la juste valeur marchande des actifs du Régime, plus la valeur actuelle des cotisations excédentaires sur les 15 prochaines années, aux passifs du Régime. Il est utilisé pour déterminer le RCV à accorder et pour prendre d'autres décisions du conseil.

Pour plus d'informations sur le niveau de provisionnement et la gestion des risques du RRP des hôpitaux du SCFP, consultez le Rapport d'évaluation actuarielle disponible sur scfph.ca sous « À propos du RRP des hôpitaux du SCFP », puis « Résultats financiers et actuariels ».



LE PREMIER RAPPORT ANNUEL DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP

Nous sommes ravis d'annoncer que nous travaillons fort à produire notre premier Rapport annuel – pour 2024 – afin de fournir plus d'informations et de transparence sur votre RRP des hôpitaux du SCFP. Voici quelques-unes des excellentes fonctionnalités que vous pouvez vous attendre à voir, qui vont au-delà des informations contenues dans vos bulletins semestriels :



L'année 2024 en chiffres



Activités, décisions et réalisations du conseil



Formation, présence aux réunions et dépenses du conseil



Fournisseurs de services y compris les services aux membres et les communications



Coût de l'administration du Régime



Composition de l'actif



États financiers

DATES DES VERSEMENTS DE PENSION DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP EN 2026

01 JANVIER	30 JANVIER (POUR FÉVRIER)	27 FÉVRIER (POUR MARS)	01 AVRIL	01 MAI	01 JUIN
30 JUIN (POUR JUILLET)	31 JUILLET (POUR AOÛT)	01 SEPTEMBRE	01 OCTOBRE	30 OCTOBRE (POUR NOVEMBRE)	01 DÉCEMBRE

MODIFICATIONS ET EXIGENCES DE DÉPÔT

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs du Régime. Il n'y a eu aucune modification aux documents de gouvernance, ni aucune exigence de dépôt depuis le dernier bulletin d'information.

Les documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SCFP sont disponibles à l'adresse scfph.ca, et comprennent :

- **La Politique de financement** : l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit des directives et des règles concernant les décisions qui doivent, ou peuvent, selon le cas, être prises par le conseil des fiduciaires au sujet des niveaux de financement, des cotisations et des prestations. La Politique de financement est accessible sur le site scfph.ca/pf. Un résumé rapide de certaines des principales dispositions de la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP est accessible à l'adresse scfph.ca/spf.

CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES

POUR LES RETRAITÉS QUI RETOURNENT AU TRAVAIL

Certains participants du RRP des hôpitaux du SFCP peuvent décider de retourner au travail après leur retraite. Gardez à l'esprit que si vous retournez au travail dans un poste qui participe au RRP des hôpitaux du SFCP, cela peut avoir un impact sur votre pension.

SI VOUS RETOURNEZ AU TRAVAIL (dans un poste qui participe au RRP DES HÔPITAUX du SFCP) :

A

SUR UNE BASE PERMANENTE À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL

Vous serez tenu de suspendre votre pension et de reprendre vos contributions au RRP des hôpitaux du SFCP immédiatement¹.

B

SUR UNE BASE OCCASIONNELLE OU TEMPORAIRE

Vous devrez suspendre votre pension et recommencer à cotiser au RRP des hôpitaux du SFCP une fois que vous aurez rempli les exigences ci-dessous².

LES DEUX EXIGENCES

Première exigence



Vous avez eu 24 mois d'emploi continu³ depuis votre date d'embauche la plus récente.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012 ou par courriel à info@vestcor.org. Vestcor fournit les services administratifs quotidiens aux participants du RRP des hôpitaux du SFCP au nom du conseil des fiduciaires.

Deuxième exigence



Vous avez passé le test de l'exigence de 35 % du MGAP.

Pour répondre à l'exigence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), vous devez gagner au moins 35 % du MGAP pour chacune des deux années civiles consécutives précédentes. Le MGAP est fixé par le gouvernement du Canada et est mis à jour chaque année. En 2024, le MGAP était de 68 500 \$, et en 2025, il est fixé à 71 300 \$. Si vous avez gagné 23 975 \$ ou plus en 2024, et 24 955 \$ ou plus en 2025, vous aurez satisfait à l'exigence de 35 % du MGAP à compter du 1^{er} janvier 2026. **Le test de l'exigence du MGAP est effectué par votre employeur le 1^{er} janvier de chaque année en utilisant les revenus et le MGAP des deux années civiles précédentes.**

¹ Les cotisations cessent sous le RRP des hôpitaux du SFCP pour tous les participants dès l'âge de 65 ans. Si vous avez 65 ans ou plus lorsque vous devenez un employé permanent à temps plein ou à temps partiel, ou une fois que vous remplissez les deux conditions énoncées ci-dessus en tant qu'employé occasionnel ou temporaire, votre pension ne sera pas interrompue.

² Ces exigences seraient uniquement basées sur les revenus/emplois acquis à partir de la date de réembauche après la retraite initiale.

³ L'emploi continu comprend les périodes de vacances autorisées ou de congés (avec ou sans solde), les périodes de chômage allant jusqu'à un an, et les périodes d'interruption de travail ou de pauses dans le service allant jusqu'à six mois.

NOMMER VOTRE BÉNÉFICIAIRE :

VOS AVANTAGES PRÉRETRAITE ET LES PERSONNES QUI COMPTENT LE PLUS POUR VOUS



QU'EST-CE QU'UN BÉNÉFICIAIRE?

Les bénéficiaires sont les individus que vous désignez pour recevoir la prestation disponible dans le cadre du RRP des hôpitaux du SCFP en cas de votre décès. **Votre conjoint est votre bénéficiaire de pension en cas de décès**, sauf si la renonciation appropriée a été signée (voir ci-dessous). Vous n'êtes pas obligé de désigner votre conjoint comme bénéficiaire. Même si vous deviez désigner quelqu'un d'autre que votre conjoint comme bénéficiaire, votre conjoint aurait toujours droit à la prestation de décès disponible en cas de votre décès.

Dans le cadre du RRP des hôpitaux du SCFP, un conjoint est une personne qui est soit :

- légalement mariée au participant,
- a cohabité dans une relation conjugale avec le participant pendant une période continue d'au moins deux ans précédant immédiatement la date en question.

QUE FAIRE SI JE VEUX QUE QUELQU'UN D'AUTRE QUE MON CONJOINT REÇOIVE LA PRESTATION?

Si vous souhaitez qu'une personne autre que votre conjoint reçoive la prestation de pension en cas de votre décès, et que votre conjoint est d'accord, celui-ci peut signer un formulaire de Renonciation à une **prestation de décès préretraite (Formulaire 9)** et renoncer à tout ou partie de son droit à la prestation de décès. Ce formulaire est disponible sur scfph.ca ou par téléphone au 1-800-561-4012.

Si vous n'avez pas de conjoint, vous pouvez désigner le bénéficiaire de votre choix.

ET SI JE NE DÉSIGNE PAS UN BÉNÉFICIAIRE?

Si vous ne désignez pas de bénéficiaire et que vous n'avez pas de conjoint au moment de votre décès, la prestation de décès sera versée à votre succession. La désignation d'un ou plusieurs bénéficiaires permet le versement direct de la prestation de décès sans passer par votre succession.

COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER OU CHANGER MON BÉNÉFICIAIRE?

Si vous souhaitez désigner ou changer un bénéficiaire, veuillez remplir le **Formulaire de désignation/changement de bénéficiaire** disponible sur scfph.ca et l'envoyer à Vestcor.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire pour le processus, contactez l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

Nommer plus d'un bénéficiaire?

Lorsque vous remplissez votre formulaire de désignation/changement de bénéficiaire, vous serez invité à attribuer un pourcentage de la prestation à chaque bénéficiaire. N'oubliez pas que les pourcentages attribués à vos bénéficiaires doivent totaliser 100 %.

Par exemple, si vous incluez trois bénéficiaires et souhaitez leur fournir des parts égales, deux doivent recevoir 33,33 % et un 33,34 %, afin que la somme soit 100 %.

$$33,33 \% + 33,33 \% + 33,34 \% = 100 \%$$

AUTRES RESSOURCES



LIVRET POUR LES PARTICIPANTS

Votre Livret pour les participants contient des informations détaillées sur tout ce que vous devez savoir sur votre Régime. De plus, le Survol du Régime est un résumé utile des informations clés présentes dans le Livret pour les participants. Accédez aux deux sur scfph.ca.



SITE WEB DU RÉGIME

Trouvez des formulaires importants, des bulletins d'information antérieurs, des vidéos utiles, les documents de gouvernance du Régime et bien plus encore. Visitez scfph.ca.



VIDÉO SUR LA RETRAITE

NOUVEAU! Visitez la chaîne YouTube du Régime, youtube.com/@CUPEH-SCFPH pour accéder aux vidéos sur votre Régime qui comprennent des informations utiles pour vous guider à travers le processus de la retraite.

CONSEIL DES FIDUCIAIRES 2025

Carolyn Roberts
Présidente

Bernard Brun
Vice-président

Brenda Carter-Vienneau
Fiduciaire

Larry Guitard
Fiduciaire

Sonia Mabie
Fiduciaire

Heather Parker
Fiduciaire

Jean-Claude Pelletier
Fiduciaire

Donna Smith
Fiduciaire

Nick Bhagan
Fiduciaire en formation

Adrian Crossman
Fiduciaire en formation

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Régime à risques
partagés des employés
des hôpitaux du N.-B.
membres du SCFP
(RRP des hôpitaux du
SCFP)
scfph.ca

ISBN 978-1-4605-4582-9

PAR ÉCRIT :
**Conseil des fiduciaires du RRP des
hôpitaux du SCFP**
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@vestcor.org

 [@CUPEH-SCFPH](https://youtube.com/@CUPEH-SCFPH)

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?
Envoyez un courriel à info@vestcor.org ou composez le 1-800-561-4012.